



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 5 JUILLET 2018

La séance est ouverte à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Menerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL (Départ délibération n°103) - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX (Départ délibération n°103) - M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI - M. Yannick MARTIN - Mme Tephén PITOT - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN (Arrivée délibération n°94).

Représentée : Mme Catherine ESTABLIE a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absents : - Mme Monique AUBERT - M. Fabien TEMPIER - M. Franck DUFOUR.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 4 Juin 2018, approuvé à l'unanimité.

Décision municipale N°88 - 2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AW 570 – AW 581,

Propriétaire : Denise BESSON,

Situation du bien : Chemin de Gaujas, cadastré section AW 570 – AW 581,

Superficie 00 ha 49 a 99 ca, Usage : Terrain,

Prix : 251.000 € (DEUX CENT CINQUANTE et UN MILLE EUROS).

Décision municipale N°89 - 2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AD 193 – AD 282 – AD 478,

Propriétaire : Christian PELLECUER,

Situation du bien : 720 A, chemin du Roumiguier, cadastré section AD 193 – AD 282 – AD 478,

Superficie 00 ha 25 a 85 ca, Usage : Habitation,

Prix : 405.000 € (QUATRE CENT CINQ MILLE EUROS).

Décision Municipale N°90-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AP 556 – AP 557,

Propriétaire : Muriel HADJADJ,

Situation du bien : 567, Route du Stade, cadastrées section AP 556 – AP 557,

Superficie 2500 m2, Usage : Habitation,

Prix : 570.000 € (CINQ CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS).

Décision Municipale N°91-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AD 243 – 244 – 256 – 279 – 353 - 354 Propriétaires : Jean Michel et Marie Claude Weck,
Situation du bien : 971, chemin du Fort, cadastré section AD 243 – 244 – 256 – 279 – 353 - 354
Superficie 00 ha 72 a 24 ca, Usage : Habitation,
Prix : 670.000 € (SIX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS).

Délibération N° 92-2018 : APPROBATION DU PROJET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) ET BILAN DE LA CONCERTATION LIEE A LA PROCEDURE DE REVISION D'UN RLP.

Vu les dispositions du chapitre Ier VIII du livre V du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivant ;

Vu la loi n° 2010-788, dite Grenelle du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles relatifs aux procédures d'élaboration, révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme et l'article L300-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-2, R418-1 à R418-9 ;

Vu les actions menées dans le cadre de la concertation,

Vu la charte signalétique révisée du Parc Naturel Régional du Luberon approuvée le 18 février 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire n°8-1999 en date du 31 Janvier 1999 par lequel la commune de Ménerbes avait adopté un Règlement Local de Publicité, aujourd'hui obsolète, et l'évolution du territoire communal, il a donc été décidé la révision de celui-ci ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°59-2016 du 13 Avril 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et définissant les modalités de concertation liée à la procédure ;

Vu la réunion du 25 Novembre 2016 avec les personnes publiques associées ;

Cette révision du Règlement Local de Publicité permet ainsi à M. le Maire d'adapter la réglementation aux particularités paysagères et aux évolutions économiques du territoire communal. Ce Règlement Local de Publicité se substitue pour partie à la réglementation nationale en la renforçant.

Considérant le développement croissant du nombre de dispositifs d'affichages publicitaires (publicité, pré-enseignes, enseignes) et que la qualité du cadre de vie de la commune doit être renforcée ;

Considérant que l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité vise directement à :

- Maîtriser l'affichage publicitaire
- Supprimer les dispositifs d'affichage incompatibles avec la qualité paysagère des lieux,
- Rendre compatible la signalisation des activités économiques avec la volonté de préservation du cadre de vie naturel et du bâti ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés, il est rappelé ci-après les étapes de la procédure ;

Les objectifs de la révision du Règlement Local de Publicité sont :

- Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application 30 janvier 2012 qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant la publicité lumineuse) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage) ;

- Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Luberon révisée ;

- Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de ville et des axes structurants ;

- Prendre en compte les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés ;

- Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels ;

- Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années, sur la commune.

Les modalités de la concertation :

Conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, applicable aux Plans locaux d'urbanisme et à la révision d'un Règlement Local de Publicité en application de l'article L581-14-1 du

Code de l'environnement, les habitants, les associations et les autres personnes concernées sont associés pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Conformément à la délibération n° 59-2016 du conseil municipal en date du 13 Avril 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité, cette concertation a pris la forme :

- d'une information,
- de publications,
- de mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la révision,
- de l'organisation d'une réunion publique.

Le bilan de la concertation :

Conformément à la réglementation, l'information a été assurée par voie de presse (journaux).

Parallèlement la commune de Ménerbes a mis en ligne sur son site internet, pour le public, le diaporama présentant le diagnostic et le projet du Règlement Local de Publicité

Des moyens ont été offerts au public afin de lui permettre de s'exprimer et d'engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Une réunion publique a été organisée le 30 Novembre 2016. en mairie de Ménerbes, en présence de Madame LEGIER Catherine, chargée de mission environnement urbain au près du PNRL, Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire, qui ont présidé la réunion, des élus ainsi que le service urbanisme de la commune. Au cours de cette réunion, le projet de RLP a été présenté par vidéo projection à l'ensemble des acteurs de la commune de Ménerbes dont les entrepreneurs, et aux commerçants.

Des articles sont parus dans la presse.

Une réunion de concertation avec les personnes publiques associées s'est tenu le 25 Novembre 2016 à GOULT où étaient présents : La DDT, La DREAL PACA, Le SCOT, La Communauté des Communes du Pays d'Apt Luberon, La CMAR, Le PNRL...

Les gestionnaires du Parc Naturel Régional du Lubéron (PNRL) ont participé à toutes les réunions. Différents échanges avec le gestionnaire du PNRL ont suivi ces réunions.

Le Conseil Municipal doit désormais tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de Règlement Local de Publicité qui sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées aux articles L123-6 et L121-4 du Code de l'urbanisme et soumis à enquête publique.

Vu le projet de RLP et notamment le projet de règlement et des annexes, annexés à la présente délibération ;

Vu le rapport de présentation intégrant le diagnostic du territoire, les orientations, les objectifs et les choix retenus, ci-annexé ;

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ARRETE à l'unanimité, **le projet de Règlement Local de Publicité** de la commune de Ménerbes tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

TIRE ET APPROUVE le bilan suivant de la concertation préalable à la révision du Règlement Local de Publicité, à savoir que :

- Le cahier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la révision n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

- La réunion publique de concertation organisée le 30 Novembre 2016 en mairie de Ménerbes présentant le diagnostic et le projet de révision du RLP a montré une adhésion globale au projet et n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière - La réunion organisée avec les personnes publiques associées organisée le 25 Novembre 2016 à GOULT a permis d'ajuster certains points du projet de RLP

PRECISE que le projet de règlement local de publicité sera communiqué pour avis :

- à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en application de l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement ;

- à l'ensemble des personnes visées à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme (personnes publiques associées à la révision du RLP, communes limitrophes, établissements intercommunaux directement intéressés, aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande).

Conformément aux dispositions de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Le projet de règlement local de publicité tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public.

Le projet de Règlement Local de Publicité sera ensuite soumis à enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 93-2018 : SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA CCPAL 2017-2020.

Vu, l'article 67 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des collectivités territoriales,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-39-1 qui dispose que dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de chaque EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Considérant que ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, celui-ci est transmis pour avis à chacun des conseillers municipaux des communes membres.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Vu, les statuts de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon et les compétences exercées,

Vu, la délibération n°CC-2018-42 de la CCPAL en date du 15 mars 2018,

Considérant, les différentes formes de mutualisation déjà exercées ou en perspective entre la communauté de communes et ses communes membres,

Le Maire présente au conseil municipal le schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt Luberon pour la période 2017-2020.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

EMET UN AVIS à l'unanimité, favorable sur le schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt-Luberon 2017-2020 ci-annexé,

RAPPELLE que l'état d'avancement dudit schéma sera établi lors de chaque débat d'orientation budgétaire annuel de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 94-2018 : CONVENTION DE PRESTATION DE CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON.

Vu, l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et les compétences exercées,

Vu, le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu, l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieur contre l'incendie,

Vu, l'arrêté préfectoral n°17-135 du 10 janvier 2017 portant règlement départemental de défense contre l'incendie pour le département de Vaucluse,

Vu, ledit Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI),

Considérant, que les communes doivent notamment assurer les contrôles et le maintien en condition opérationnelle des points d'eau incendie,

Considérant, que ces opérations techniques doivent avoir lieu au moins une fois tous les deux ans en alternance avec la reconnaissance opérationnelle assurée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Considérant, d'une part que la grande majorité des points d'eau incendie est raccordée sur le réseau d'eau potable, et d'autre part que les compétences nécessaires pour exercer cette mission de contrôle existent au sein du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Considérant, que la convention de prestation de service de contrôle des points d'eau incendie sera signée pour 4 ans avec la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et que cette prestation sera facturée 39 € HT par point d'eau incendie par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que cette convention soit approuvée.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la convention de prestation de service de contrôle des points d'eau incendie avec la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour une durée de 4 ans et au tarif de 39 € HT par point d'eau incendie,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à cet objet.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 95-2018 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON ET LES COMMUNES DU PERIMETRE DU SECTEUR D'AFFECTATION OU CARTE SCOLAIRE DU COLLEGE « VALLEE DU CALAVON » POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CHARGES SUPPORTEES PAR LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON DANS LE CADRE DE LA GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLEGE « VALLEE DU CALAVON ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon, a constaté sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Cet arrêté stipule les points suivants :

« La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016.

L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.

La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.

L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon ».

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation des communes signataires de la présente convention au remboursement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon ».

Vu la Convention présentée entre la commune de Cabrières d'Avignon et les communes du périmètre du secteur d'affectation ou carte scolaire du collège « Vallée du Calavon » pour la participation au financement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon »,

Vu l'article 7 de ladite Convention qui prévoit « l'instauration d'une commission de suivi chargée de veiller à la mise en œuvre de celle-ci. Cette commission sera informée de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon », du budget prévisionnel de l'année n et du budget réalisé de l'année n-1. Elle veillera à la bonne utilisation des fonds publics. Elle pourra émettre des recommandations ou propositions visant à améliorer ou modifier le fonctionnement du service. Cette commission sera constituée pour chaque commune par un membre titulaire : le Maire et, un membre suppléant désigné par le Conseil Municipal ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, ladite convention,

DESIGNE, Monsieur le Maire en qualité de Membre titulaire et Mme Tephén PITOT en qualité de Membre suppléant,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget,

APPROUVE les conditions financières et de paiement et de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements prévus dans la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre. de l'autoriser à la signer.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 96-2018 : CONVENTION ET AVENANT N° 1 DE PARTENARIAT POUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA FORET DES CEDRES DU PETIT LUBERON AVEC LES COMMUNES DE BONNIEUX, LACOSTE ET MENERBES – ANNEE 2018.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de renouveler la convention de partenariat entre les communes de Bonnieux, Lacoste et Ménerbes pour 2018 afin de recruter un agent

de surveillance et d'entretien qui serait affecté à la Forêt des cèdres du Petit Luberon. Le contenu de sa mission est encadré par l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 réglementant l'accès aux massifs forestiers. La présence d'un personnel dédié sur le site de la forêt des cèdres est une condition réglementaire pour la mise en place d'une dérogation permettant au grand public de fréquenter la forêt, y compris l'après-midi en risque incendie très sévère, alors que le reste des massifs sont interdits.

Un arrêté préfectoral détermine une période d'accès aux massifs forestiers du 1^{er} juillet au 15 septembre, éventuellement prolongé jusqu'au 30 septembre par le Préfet.

1- VU la Convention initiale qui prévoit que la commune de Lacoste se charge d'assurer la sélection et le recrutement de l'agent communal dans ses effectifs pour une période de 9 mois, à compter du 1^{er} juin 2018, pour un contrat de travail de 24 heures par semaines.

Les trois communes s'engagent à participer au financement du poste selon les modalités suivantes : coût total 11 353.86 €, auquel il faut déduire la part ASP 5 082.31 €.

2- VU l'avenant n° 1 de la Convention qui modifie la date de recrutement de l'agent de surveillance et d'entretien et la porte au 2 juillet 2018 pour une durée de 9 mois, pour un contrat de travail de 24 heures par semaines et, qui précise que le coût total du recrutement soit 11 353.86 € est réduit du fait d'une prise en charge plus importante de l'ASP soit 5 544.24 €. Le coût restant à la charge des communes est de 5 809.62 € à répartir entre celles-ci.

Il est précisé que le coût des heures effectuées durant la période concernée par l'arrêté préfectoral d'accès aux massifs forestiers sera réparti entre les 3 communes. Les heures restant à faire après cette période seront réparties entre les communes ; l'agent recruté viendra en appui des équipes techniques municipales de Bonnieux, Lacoste et Ménerbes en tant que de besoin.

Le coût sera proportionnel au nombre d'heures effectuées par l'agent au sein de la collectivité.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, le principe d'engagement d'un agent communal par la commune de Lacoste pour la surveillance et l'entretien de l'espace naturel sensible de la Forêt des cèdres du Petit Luberon, **S'ENGAGE** à participer financièrement au coût de ce recrutement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et son avenant n°1 de partenariat pour la surveillance et l'entretien de l'espace naturel sensible de la Forêt des cèdres du Petit Luberon.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 97-2018 : MARCHE D'ETUDE POUR LA REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE MENERBES.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le Plan Local d'Urbanisme, a été approuvé le 26/01/2010 et a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1, approuvée le 2/06/2016, d'une révision allégée n°1, approuvée le 25/11/2016 et d'une révision allégée n°2, approuvée le 25/11/2016.

Vu la délibération n°39-2018 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation, la commune a lancé une consultation. La date limite de réception des offres était le 24 Mai 2018.

Trois propositions nous sont parvenues en Mairie :

- SOLIHA 84 à Caumont sur Durance pour un montant de 22 500 € HT,
- ATELIER URBA à JOUQUES pour un montant de 37 010 € HT,
- Cabinet LACROZE VERNIER à PUJAUT pour un montant de 36 075 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

DESIGNE à l'unanimité, Le Bureau d'Etudes SOLIHA 84 à Caumont sur Durance pour un montant de 22 500 € HT,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N°98-2018 : APPROBATION DU PROJET D'ISOLATION DU GROUPE SCOLAIRE ET SON FINANCEMENT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Groupe Scolaire originel date des années 1950. Le bâtiment est sujet à de fortes déperditions thermiques. Il est mal isolé et alimenté par une vieille chaudière à fioul.

Malgré une isolation du toit en 2014, ce bâtiment reste très énergivore.

Ce projet consiste en la réalisation d'une isolation thermique extérieure de l'ensemble du bâtiment et prévoit le changement de toutes les ouvertures (fenêtres et portes) conformément à la réglementation en vigueur.

Une chaufferie bois est en cours de construction à l'Est du groupe scolaire.

Elle va alimenter un réseau chaleur pour le pôle médical et des logements et, pourra également servir de réseau chaleur pour le groupe scolaire.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Montant des travaux sur lesquels est demandée la subvention : 218 852 € HT.

RESSOURCES	Montant	%
Aides publiques :		
CONTRAT DE RURALITE sollicitée	17 004.80	7.77
DETR sollicitée	76 598.00	35.00
Sous-total aides publiques :	93 602.80	42.77
Autofinancement		
Fonds propres	125 249.20	57.23
Emprunts (2) négociation en cours, liée aux subventions		
Crédit-bail		
Autres (2)		
Sous-total autofinancement		
	218 852.00	100.00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité le projet d'isolation du groupe scolaire et son financement,

SOLLICITE un financement dans le cadre du Contrat de ruralité 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 99-2018 : AVENANTS POUR L'AMENAGEMENT DE LA PHARMACIE.

Vu la délibération n°69-2017 du 17 mai 2017 concernant l'attribution du MAPA de construction de la Maison de Santé et de 14 logements,

Vu la délibération n°85-2017 du 17 juin 2017 concernant la mission de Maîtrise d'Oeuvre pour la Maison de Santé – Avenant 2.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que les travaux d'aménagement de la pharmacie, n'étaient pas compris dans ce marché initial. Par conséquent, ces travaux supplémentaires, doivent faire l'objet d'avenants, qui modifient le montant du marché initial pour les lots suivants :

LOTS	RECAPITULATIF	AMENAGEMENT PHARMACIE	AVENANTS	HT	TVA 20%	TTC
6	Menuiseries extérieures	SMAB	N°1	9 370,00 €	1 874,00 €	11 244,00 €
8	Cloisons doublage	CERQUEIRA	N°1	13 256,49 €	2 651 ,30 €	15 907,79 €
9	Menuiseries intérieures	FAUCHERON	N°1	4 047,92 €	809,58 €	4 857,50 €
11	Revêtement de sol	DAVID CARRELAGE	N°1	8 087,10 €	1 617,42 €	9 704,52 €
12	Peinture	ESPACE ARTISANALE PEINTURE	N°1	5 102,60 €	1 020,52 €	6 123,12 €
14	Elec	SAET	N°1	24 530,00 €	4 906,00 €	29 436,00 €
15	PBS	LARGIER TECHNOLOGIE	N°2	9 511,53 €	1 902,31 €	11 413,84 €
16	CVC	LARGIER TECHNOLOGIE	N°2	19 921,90 €	3 984,38 €	23 906,28 €
		TOTAL		93 827,54 €		112 593,05 €

En conséquence, la modification du programme conduit aux avenants suivants :

Lot 06 - SMAB - Menuiseries extérieures :

- Marché initial : 255 257,00 € HT
 - Avenant n° 1 : 9 370,00 € HT
- Soit un montant total du marché : 264 627,00 € HT

Lot 08 - CERQUEIRA – Cloisons Doublage :

- Marché initial : 81 747,12 € HT
 - Avenant n° 1 : 13 256,49 € HT
- Soit un montant total du marché : 95 003,61 € HT

Lot 09 - FAUCHERON - Menuiseries intérieures :

- Marché initial : 57 161,33 € HT
 - Avenant n° 1 : 4 047,92 € HT
- Soit un montant total du marché : 61 209,25 € HT

Lot 11 - DAVID CARRELAGE – Sols durs faïences :

- Marché initial : 75 879,63 € HT
 - Avenant n° 1 : 8 087,10 € HT
- Soit un montant total du marché : 83 966,73 € HT

Lot 12 - ESPACE ARTISANAL - Peinture :

- Marché initial : 40 629,00 € HT
 - Avenant n° 1 : 5 102,60 € HT
- Soit un montant total du marché : 45 731,60 € HT

Lot 14 - SAET – Courants forts et Faibles :

- Marché initial : 131 432,50 € HT
 - Avenant n° 1 : 24 530,00 € HT
- Soit un montant total du marché : 155 962,50 € HT

Lot 15 – LARGIER TECHNOLOGIE – Plomberie Sanitaire :

- Marché initial : 86 943,87 € HT
 - Avenant de transfert
 - Avenant n° 2 : 9 511,53 € HT
- Soit un montant total du marché : 96 455,40 € HT

Lot 16 - LARGIER TECHNOLOGIE - Chauffage VMC :

- Marché initial : 145 000,00 € HT
 - Avenant de transfert
 - Avenant n° 2 : 19 921,90 € HT
- Soit un montant total du marché : 164 921,90 € HT

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, les avenants comme précisés ci-dessus,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget de la commune sur l'exercice 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°100-2018 : APPEL A COTISATION DE L'ASSOCIATION DES ELUS AU PATRIMOINE DE VAUCLUSE.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante qu'il convient d'examiner l'appel à cotisation formulée par l'Association des Elus du patrimoine de Vaucluse.

La cotisation 2017 à l'association des Maires de France était 50 €.

Pour l'association des Elus du patrimoine de Vaucluse, la base de calcul est fixée en fonction du nombre d'habitants dans la commune. Pour les communes de moins de 2 000 habitants la cotisation demandée est de 50 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, l'appel de cotisation de l'Association des Elus du patrimoine de Vaucluse, au titre de l'année 2018, pour le montant de 50 €,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget de la commune sur l'exercice 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°101 - 2018 : APPEL A COTISATION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE VAUCLUSE – EXERCICE 2018.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante qu'il convient d'examiner la demande de subvention formulée par l'Association des Maires de Vaucluse.

La cotisation 2017 à l'association des Maires de France était de 0,1591 € par habitant, soit 164,19 € et l'Association départementale au taux de 0,05 euros par habitant soit 51,60 € pour un montant total de 215,79 €.

Pour l'association des Maires de France la base de calcul est fixée d'après les chiffres de l'INSEE de l'année précédente, soit pour Ménerbes 1015 habitants.

Le décompte des cotisations demandées à la Commune de Ménerbes pour les communes de plus de 600 habitants, pour l'exercice 2018 s'élève à :

Association des Maires de France :	1015 x 0,1591 €/hab = 161,49 €
Association des Maires de Vaucluse :	1015 x 0,05 €/hab = <u>50,75 €</u>
	Total de : 212,24 €

Le total des deux cotisations devra être versé à l'Association départementale des Maires de Vaucluse chargée de leur centralisation.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTTE à l'unanimité, l'appel de cotisation de l'Association des Maires de Vaucluse, au titre de l'année 2018, pour le montant de 212,24 €,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de la commune sur l'exercice 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 102-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'UNION SPORTIVE MENERBIENNE.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que l'Union Sportive Ménerbienne, a accueilli et organisé le séjour de l'équipe du football-club Belges de Neuf Château du 1^{er} au 3 Juin 2018.

L'USM ne peut à elle seule subvenir aux dépenses engagés et a donc adressé une demande de subvention exceptionnelle de 500 € pour une participation aux frais de repas dont la facture s'élève à 1 490,00 € TTC pour les trois jours.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTTE à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Union Sportive Ménerbienne,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N°103-2018 : OFFRE D'ACHAT POUR LES GARAGES COMMUNAUX.

Vu la délibération n°61-2018 concernant la vente par la commune des garages municipaux : fixation du prix et création d'une commission attributaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une seule offre est parvenue en mairie le 19 mai 2018 et que la commission attributaire réunie en séance le lundi 18 Juin 2018 a approuvé cette offre.

Monsieur le Maire précise que l'offre de La société CARMEJANE LLC - 755 Page Mill Road PALO ALTO 94304 État de Californie, États-Unis d'Amérique, est de 200 000 €, donc au-dessus de l'estimation du Pôle d'évaluation des Domaines.

La commune conserve la jouissance des garages jusqu'au transfert dans les nouveaux locaux au plus tard fin 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE PAR 11 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN), l'offre de La société CARMEJANE LLC - 755 Page Mill Road PALO ALTO 94304 État de Californie, États-Unis d'Amérique,

PRECISE que la commune de Ménerbes conserve la jouissance des locaux jusqu'au transfert dans les nouveaux garages communaux au plus tard fin 2020,

PRECISE que le prix de cette offre est de 200 000 €,

CHARGE Maître BASIN d'établir l'acte notarié dont les frais sont à la charge de l'acheteur,

PRECISE que cette recette est inscrite au budget communal 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE PAR 11 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

Délibération N° 104-2018 : PROTOCOLE D'ACCORD DE PRINCIPE AVEC LE CREDIT AGRICOLE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Société Foncière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole souhaite acquérir de la commune une parcelle de terrain à bâtir à l'effet d'y édifier un immeuble collectif. Que l'acquéreur a besoin de faire une étude de faisabilité du projet avant de pouvoir déposer tout permis de construire pour pouvoir ensuite acheter.

Afin de pouvoir étudier la faisabilité d'un tel projet, la Société Foncière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole a besoin de régulariser un protocole d'accord avec la Commune de MENERBES.

Toutefois, il convient de décider du prix de vente de ce terrain.

Monsieur le Maire propose, eu égard au prix de cession des terrains à bâtir similaires sur le territoire de la Commune, à céder à la Société Foncière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole les parcelles cadastrées en section AT numéros partie de la 370 et partie de la 132 et de fixer le prix à 170.000,00 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE PAR 11 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN) le protocole d'accord de principe avec le Crédit Agricole concernant la vente des parcelles cadastrées en section AT, numéros partie de la 370 et partie de la 132 au prix de 170.000,00 € (CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS), **STIPULE** que l'acquéreur prendra à sa charge l'intégralité des frais inhérents à l'ensemble de cette opération.

DESIGNE Maître BASIN pour établir les actes notariés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier et notamment le protocole d'accord pour une durée de deux ans qui permettra à la Société Foncière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'étudier la faisabilité du dossier, le dépôt et l'obtention du permis de construire, et la vente qui en suivra.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE PAR 11 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

Projet de délibération N°-2018 : MISE EN SECURITE DU GROUPE SCOLAIRE – CLOTURE DE LA COUR DE L'ECOLE.
AJOURNEE

Délibération N° 105-2018 : MOTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT INDIVIDUEL DES COMPTEURS COMMUNICANTS NOUVELLE GENERATION « LINKY » SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

Considérant la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique qui instaure le déploiement de compteur nouvelle génération Linky par les sociétés en charge de la gestion du réseau de distribution de l'électricité en France.

Considérant l'objectif d'équiper 35 millions de foyers en France d'ici 2020 et que 7 millions de compteurs ont déjà été installés dans notre pays.

Considérant l'objectif principal de ce déploiement, qui trouve son origine dans une directive du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 (2009/72/CE), et qui vise à offrir de nouveaux services ~ à distance et à favoriser la réduction des consommations d'énergie.

Considérant le déploiement du compteur Linky sur le territoire communal initié en 2017.
Considérant le débat public qui s'élève toujours plus depuis l'instauration des compteurs Linky en France.

Considérant les arguments sécurisants d'Enedis vis-à-vis des opposants du compteur Linky, l'avis de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) selon lequel le compteur Linky fournit des avantages en termes de comptage et de gestion du réseau électrique, de maîtrise des pointes de consommation, voire de diminution du contenu CO2 du kWh électrique et le positionnement de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) selon lequel les risques sanitaires sont peu probables.

Considérant les refus de l'Assemblée nationale et du Sénat de reconnaître le droit aux consommateurs de s'opposer le compteur Linky.

La commune de Ménerbes prend acte que son conseil municipal ne peut s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire communal des compteurs Linky, eu égard à la nature de « service public » de la distribution d'électricité en France reconnue par les tribunaux administratifs dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des villes s'opposant au déploiement des compteurs Linky.

Considérant la persistance d'un débat public clivant en France et le maintien d'une confusion quant aux impacts dans différents domaines de compétence : santé publique, économie, droit à la vie privée, sécurité, environnement.

Considérant l'information relayée par la presse selon laquelle Enedis serait enclin à réinstaller d'anciens compteurs dans certaines communes où les oppositions s'avéraient résistantes.

Considérant enfin le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) émanant de l'Union européenne et qui entre en vigueur le 25 mai 2018, consacrant le consentement des personnes au traitement de leurs données.

Sur la base du principe de précaution, la Commune de Ménerbes demande au Conseil municipal d'adopter une motion enjoignant Enedis :

- à respecter la volonté des personnes qui expriment leur refus d'installer le compteur Linky à leur domicile,
- à développer une communication sur les modalités de déploiement sur le territoire communal.

Le Conseil municipal invite les administrés à faire connaître à leur fournisseur d'énergie leur opposition éventuelle au déploiement des compteurs Linky.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

SOUTIEN LA MOTION PROPOSEE à l'unanimité, enjoignant Enedis :

- à respecter la volonté des personnes qui expriment leur refus d'installer le compteur Linky à leur domicile,
 - à développer une communication sur les modalités de déploiement sur le territoire communal.

INVITE les administrés à faire connaître à leur fournisseur d'énergie leur opposition éventuelle au déploiement des compteurs Linky.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N°106-2018 : LOCATION D'UN BUREAU 54 RUE KLEBER GUENDON.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le local commercial situé au rez-de-chaussée 54 Rue Kléber Guendon, est vacant depuis le 1^{er} Juillet 2018, et peut être proposé à la location.

Les Musicales du Luberon qui utilisent actuellement le sous-sol, à cette même adresse, souhaiteraient déménager dans ce local en rez-de-chaussée.

Monsieur le Maire propose la gratuité de ce local.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la mise à disposition à titre gratuit du local au rez-de-chaussée, 54 rue Kleber Guendon, à compter du 10 Juillet 2018.

PRECISE qu'une convention sera établie,

PRECISE que les locaux du bas devront être libérés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 107-2018 : LOCATION LOGEMENT 61 A PLACE DE L'HORLOGE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'appartement communal cadastré en section AT 259 situé 61 A Place de l'Horloge, est vacant depuis le 1^{er} Juillet 2018, et peut être proposé à la location.

Cet appartement de 79 m² est composé de 3 pièces, salle d'eau, WC et d'une terrasse.

Il sera établi un bail de location pour 6 ans renouvelable pour un loyer mensuel de 645 € qui évoluera selon l'indice de référence des loyers déterminé par l'INSEE, chaque année à la date d'anniversaire.

Monsieur Patrick LE ROY (2 adultes, 1 enfants) se porte candidat pour la location de ce logement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré:

APPROUVE à l'unanimité, la location du logement communal de 79 m², situé 61 A Place de l'Horloge, à compter du 1^{er} Juillet à Monsieur Patrick LE ROY pour un loyer mensuel de 645 €,

PRECISE que le bail est renouvelable tous les 6 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N°-2018 : LOCATION LOGEMENT 61 B PLACE DE L'HORLOGE.
AJOURNEE

Projet de délibération N°-2018 : LOCATION LOGEMENT 60 B RUE KLEBER GUENDON.
AJOURNEE

Délibération N° 108-2018 : CREATION D'UN POSTE TECHNIQUE SAISONNIER POUR LE MOIS D'AOUT.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que conformément à la législation en vigueur :

- l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Par la loi 2012-347 du 12 Mars 2012 relative au recrutement des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

il y a lieu de créer un emploi saisonniers à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, du 1^{er} au 31 Août 2018 , afin de palier à un surcroît d'activité.

Il conviendra d'établir un Contrat à Durée Déterminée pour le recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré:

APPROUVE à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^e classe saisonnier à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, du 1^{er} au 31 Août 2018, afin de répondre à un surcroit de travail saisonnier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 19 Juillet 2018
Le Maire,



Christian RUFFINATTO